



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 258-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.348

Déposée le : 06.12.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Riem (Iffwil, Le Centre)
Müller (Langenthal, PS)
Aebi (Hellsau, UDC)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)
Blatti (Oberwil i. S., UDF)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)
Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)
Schilt (Utzigen, UDC)

Cosignataires : 3

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 517/2024 du 22 mai 2024
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Protéger les forêts, c'est avant tout protéger les jeunes arbres

Les nombreuses fonctions irremplaçables de la forêt (services écosystémiques, production de bois, sécurité de l'alimentation en eau potable, régulation du climat, préservation de la biodiversité, habitat de nombreux animaux et plantes, protection contre les dangers naturels, espace de détente, etc.) sont bien connues, et il n'est pas nécessaire de citer davantage d'arguments pour offrir à la forêt la meilleure protection possible.

Le changement climatique ne fait qu'accroître la valeur de la forêt pour notre santé et notre bien-être (voir notamment le thème prioritaire « Fonctions de la forêt et changement climatique » du réseau national pour les services climatiques). Il est donc judicieux de renforcer nos efforts pour la préservation de la forêt et son rajeunissement.

L'évolution des conditions climatiques exige des efforts supplémentaires, surtout pour la régénération de nos forêts. Cela implique avant tout la plantation de nouvelles essences résistantes au nouveau climat. Dans une perspective d'adaptation au changement climatique, les arbres qui ne correspondent pas ou plus aux conditions locales (en particulier les sapins blancs) doivent être remplacés progressivement par des essences plus adaptées.

Les nouvelles essences qu'il s'agit de planter, mais aussi les jeunes arbres qui poussent spontanément, doivent être protégés le mieux possible de l'abrouissement. Or, une telle protection coûte cher et on ne saurait attendre des propriétaires forestiers qu'ils en assument les frais

dans leur intégralité. Vu l'importance majeure de la forêt pour la collectivité, il est à la fois important et urgent de mettre en place des incitations financières pour la plantation et la protection d'essences résistantes au climat, mais aussi pour la protection des jeunes pousses spontanées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel il convient de protéger au mieux les nombreuses et irremplaçables fonctions remplies par la forêt, et que cette protection passe en premier lieu par une protection optimale des jeunes pousses ?
2. Le Conseil-exécutif estime-t-il lui aussi que les jeunes pousses spontanées en forêt contribuent à une régénération durable et que celle-ci doit être complétée par la plantation de nouvelles essences résistantes au climat, et qu'une protection contre l'abroustissement croissant est nécessaire dans les deux cas ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à prendre des mesures appropriées dans le but de réduire l'abroustissement, aussi bien des jeunes pousses spontanées que des nouvelles essences résistantes au climat qu'il s'agit de planter – principalement par la réduction du nombre d'ongulés jusqu'à atteindre un effectif supportable par la forêt, et/ou, si cette réduction ne produit pas les effets escomptés, par des mesures de protection appropriées ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis exprimé dans l'interpellation concernant l'importance des prestations fournies par la forêt, les risques liés au changement climatique et la nécessité de son entretien et de son rajeunissement. C'est pourquoi les offices compétents s'intéressent de près au développement de la gestion durable des forêts et aux défis posés par le changement climatique. Le Conseil-exécutif fait actuellement élaborer une stratégie-cadre cantonale pour l'adaptation au changement climatique qui tient compte également de la forêt et des prestations que l'on exige d'elle en permanence.

Les mesures sylvicoles destinées à adapter les forêts à un climat plus sec et plus chaud exigent une économie forestière performante, capable de planifier l'entretien des forêts à long terme et de le mettre en œuvre de manière professionnelle avec des entreprises spécialisées. Cela assure aussi l'approvisionnement de l'économie en bois, une matière première précieuse. Une économie forestière et une industrie du bois performantes sont une condition importante pour adapter de façon efficace la forêt au changement climatique et gérer les événements naturels extrêmes. Elles permettent de garantir la présence des spécialistes nécessaires, le savoir-faire et les autres ressources pour l'entretien des forêts et la transformation du bois.

Un rajeunissement actif de la forêt est le moyen le plus efficace de créer des peuplements forestiers avec des essences variées, adaptées à la station et au climat. Là où elles ne s'installent pas d'elles-mêmes, des plantations complémentaires sont nécessaires. S'ajoutent à cela, selon l'objectif visé, des essences indigènes ou alternatives (exotiques). Dans les forêts situées à proximité de zones d'habitation, il faut également prendre en compte les attentes de la population envers la forêt. Il est important de faire comprendre au public que la gestion des forêts garantit des services importants et permet une adaptation continue au changement climatique. Renoncer à procéder activement à un rajeunissement forestier risquerait d'entraîner d'importants dégâts en cas d'événements extrêmes.

La faune sauvage fait partie intégrante de l'écosystème. Les ongulés (chevreuil, cerf, chamois) se nourrissent notamment de pousses d'arbres, ce que la forêt peut supporter en temps normal. Toutefois, si l'influence du gibier est telle que les essences adaptées à la station et au climat ne peuvent plus se renouveler en quantité suffisante sur l'ensemble du territoire, le développement de la forêt et ses prestations s'en trouvent menacés à moyen et long terme. Pour rétablir un équilibre supportable par la forêt, il est alors nécessaire de recourir à des mesures cynégétiques, à des mesures adéquates de prévention active ou passive des dégâts causés par le gibier ainsi qu'à des mesures d'apaisement ou de valorisation de l'habitat.

La plantation d'essences adaptées au climat, leur protection et leur entretien impliquent des coûts importants. C'est pourquoi, depuis le printemps 2023, le canton de Berne soutient l'économie forestière à travers le programme d'encouragement « Rajeunissement forestier adapté au climat » qui vise à créer des peuplements forestiers adaptés à la station et au climat en intégrant la protection et les soins aux jeunes forêts.

1. *Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel il convient de protéger au mieux les nombreuses et irremplaçables fonctions remplies par la forêt, et que cette protection passe en premier lieu par une protection optimale des jeunes pousses ?*

Le rajeunissement forestier revêt une importance particulière pour garantir à long terme les prestations forestières importantes. La croissance des jeunes arbres et des jeunes peuplements fait partie du développement de la forêt qui se poursuit de manière continue sur de longs cycles. Dans le contexte du changement climatique, il est important que le rajeunissement soit constitué de plusieurs essences adaptées à la station et au climat. Afin qu'une forêt résistante et résiliente puisse se développer, certaines essences doivent bénéficier d'une protection adéquate et de soins continus.

2. *Le Conseil-exécutif estime-t-il lui aussi que les jeunes pousses spontanées en forêt contribuent à une régénération durable et que celle-ci doit être complétée par la plantation de nouvelles essences résistantes au climat, et qu'une protection contre l'abroustissement croissant est nécessaire dans les deux cas ?*

La création de peuplements forestiers variés et adaptés au climat peut se faire, selon la situation, par un rajeunissement naturel ou une plantation. Le rajeunissement naturel offre des avantages à la fois économiques et écologiques. Lorsque des peuplements diversifiés et adaptés au climat ne se développent pas naturellement, il est nécessaire d'effectuer des plantations. L'influence du gibier peut menacer le rajeunissement dans certaines régions voire le rendre impossible pour certaines essences, en particulier dans les zones dans lesquelles cette influence est « critique » ou « intolérable » selon l'expertise des dégâts du gibier. Dans ces cas, il convient de mettre en œuvre et de subventionner des mesures de prévention des dégâts du gibier.

3. *Le Conseil-exécutif est-il disposé à prendre des mesures appropriées dans le but de réduire l'abroustissement, aussi bien des jeunes pousses spontanées que des nouvelles essences résistantes au climat qu'il s'agit de planter – principalement par la réduction du nombre d'ongulés jusqu'à atteindre un effectif supportable par la forêt, et/ou, si cette réduction ne produit pas les effets escomptés, par des mesures de protection appropriées ?*

La loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi sur la chasse, LChP ; RS 922.0) vise entre autres à « la réduction à une proportion supportable des dégâts causés par la faune sauvage aux forêts et aux cultures » (art. 1, al. 1, lit. c). La

Confédération oblige les cantons à réguler la faune sauvage de sorte à « garantir la conservation des forêts, en particulier leur régénération naturelle par des essences adaptées à la station, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour protéger les arbres. Lorsque cela n'est pas possible, les cantons prennent des mesures pour éviter les dommages causés par le gibier » (art. 27, al. 2 de la loi fédérale sur les forêts [loi sur les forêts, LFo ; RS 921.0]). Le service compétent de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement veille à ce que toutes les mesures relevant de la chasse, de la sylviculture et de la technique soient prises pour prévenir les dégâts causés par le gibier (art. 13 de la loi cantonale sur les forêts, LCFo ; RSB 921.11). Les forfaits du programme d'encouragement « Rajeunissement forestier adapté au climat » comprennent donc notamment des mesures actives et passives de prévention des dégâts du gibier, qui sont également subventionnées en forêt protectrice. Des stratégies sylvo-cynégétiques sont établies pour les zones où l'influence du gibier a été évaluée comme « intolérable » sur une période prolongée dans le cadre de l'expertise des dégâts du gibier. Les améliorations nécessaires pourront être obtenues grâce à la coordination optimale de différentes mesures, comme l'exécution d'une régulation de base adéquate, la valorisation des milieux naturels et l'utilisation de moyens de prévention des dégâts causés par le gibier. Afin de mettre en œuvre certaines motions déjà adoptées, une stratégie du biotope forêt-gibier est en cours d'élaboration. Elle comprendra des objectifs, des mesures et des critères d'évaluation contraignants et visera à atteindre un équilibre entre la forêt et les populations d'ongulés.

Destinataire

– Grand Conseil